

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et de l'affichage de l'ordre du jour : le 9 décembre 2014

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Était absent excusé : M. DUPE Stephan donne pouvoir à M. Régis CORBE

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 14 novembre 2014
3. DIA parcelles AB n° 70, 36 et 301 et D n° 198 et 199 pour une surface totale de 1199 m², situées rue du Champ des Cours
4. Présentation du rapport annuel 2013 du SMICTOM
5. Présentation du rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
6. Demande subvention de fonctionnement au Conseil Général, à la Région et à la C.C.B.R. dans le cadre de la programmation culturelle à l'espace culturel du Grand Clos au titre du volet 3 des contrats de territoire
7. Validation de la nouvelle convention d'accès aux services E-mégalis pour la commune
8. Validation de la nouvelle convention de partenariat ALSH avec le Sivu Anim'6 et Familles Rurales et mise à disposition des locaux sur la commune de St-Domineuc
9. Proposition d'une convention temporaire d'occupation du Domaine privé avec les copropriétaires du bâtiment situé 13 rue Chemin des Dames
10. Projet d'extension de la cantine : choix et validation de l'esquisse
11. Résultats de la consultation adaptée relative au marché de livraison de repas à la cantine scolaire
12. Modification de la délibération n°6 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres des commissions municipales afin de modifier la composition de la commission communale PLU
13. Retrait partiel de la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 sur le point relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)
14. Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)
15. Lancement consultation adaptée à cabinet d'études pour l'élaboration du P.L.U.
16. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
17. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
18. Questions diverses
19. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Election du secrétaire de séance

Madame Corinne GAILLAC, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Procès-verbal du 14 novembre 2014

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2014 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : DIA parcelles AB n° 70, 36 et 301 et D n° 198 et 199 pour une surface totale de 1199 m², situées rue du Champ des Cours

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 70, 36 et 301 et D n° 198 et 199 pour une surface totale de 1199 m², situées rue du Champ des Cours et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **décide de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n° 70, 36 et 301 et D n° 198 et 199 pour une surface totale de 1199 m², situées rue du Champ des Cours et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc

- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : Présentation du rapport annuel 2013 du SMICTOM

Mme Corinne Gaillac, 4^{ème} adjointe, présente le rapport annuel 2013 du SMICTOM. Le territoire comprend 4 EPCI, 42 communes et 56878 habitants. Il y a une véritable communication de sensibilisation à la réduction des déchets. Le SMICTOM génère de l'emploi local avec 39 agents. Le tonnage des ordures ménagères est en baisse ; 24303 tonnes de déchets ont été produites soit 427 kg/an/hab, c'est 30% de moins que la moyenne nationale. 87 % de nos déchets sont valorisés : énergie, matière ou agronomique. Il y a 22005 bacs pour un volume équivalent à l'année 2012. 50% des foyers dotés en bacs individuels produisent moins de 80 litres par semaine d'ordures ménagères résiduelles. Les erreurs de tri sont moins importantes. Il y a 4 387 tonnes de déchets recyclables collectés et seulement 4,5% d'erreurs de tri, soit deux fois moins qu'en 2012. Le SMICTOM fait appel à un nouveau prestataire pour le tri, avec des performances de tri plus élevées. Dans les déchèteries, 10584 tonnes de déchets sont récupérés. On recense 36592 passages en déchèteries.

- Les objectifs du SMICTOM sont: étude sur l'évolution de la redevance incitative, étude sur la méthanisation, reprise en régie de la collecte du verre et modernisation du parc de colonne à verre, reprise en régie de l'exploitation des déchèteries, élaboration d'un plan de restructuration des déchèteries et projet de création d'une nouvelle déchèterie en remplacement de Romillé, poursuite des actions de préventions principalement sur le réemploi et fraction bio-déchets fermentescibles, création d'une nouvelle identité graphique Ille & Rance, conventions pour limiter l'impact de la réforme territoriale sur le territoire du SMICTOM et ses usagers, lancement d'un plan de mutualisation.

Le Conseil Municipal, prend note des éléments du rapport qui est consultable en mairie et sur le site du SMICTOM.

5 – OBJET : Présentation du rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, présente le rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui compte 24 communes et 3 nouvelles ont intégré le périmètre de l'EPCI en 2014. Il y a 15 services et 83 agents. Les commissions thématiques étudient les dossiers liés aux compétences et soumettent des propositions à la conférence des vices présidents. La CCBR gère onze compétences dont : Développement économique et emploi, avec 2881 établissements dont 345 « entreprises supplémentaires ». Habitat-urbanisme: avec notamment l'objectif d'améliorer l'habitat... La Culture : fond d'aide à la vie associative culturelle. Mise en réseau des bibliothèques afin de mutualiser les fonds (livres, cd, ...). Gestion de la Piscine, depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à la dissolution du SIGEP. Le RPAM : atelier d'éveil... Le service à la population : maison des services, adhésion au CLIC, point relais Europe. Transport à la demande : ligne créée en 2012 et qui continue en 2013, de la Chapelle-aux-Filtzméens à Combourg ; une ligne vers la piscine l'été. Participation dans le transport scolaire, pour les déplacements vers la base nautique et salle de gymnastique. Compétence voirie : entretien des voies, des sentiers etc...

Des pourparlers ont lieu :

Le Conseil Municipal, prend note des éléments du rapport qui est consultable en mairie et sur le site de la CCBR.

6 – OBJET : Demande subvention de fonctionnement au Conseil Général, à la Région et à la C.C.B.R. dans le cadre de la programmation culturelle à l'espace culturel du Grand Clos au titre du volet 3 des contrats de territoire

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, fait part que pour l'année 2015, la commune envisage l'organisation de 3 spectacles tous publics et la co-organisation de 4 spectacles avec les associations et structures du territoire dans le cadre de la programmation culturelle à l'espace culturel du grand Clos. Il s'agit de proposer une saison culturelle pluridisciplinaire à destination de tous les publics, avec des tarifs accessibles pour ouvrir la culture au plus grand nombre. Il s'agit aussi d'accompagner et de soutenir les associations, les artistes et les structures dans leurs projets culturels. La volonté est de présenter une programmation en partenariat avec tous les acteurs culturels du territoire aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional.

Le budget prévisionnel, toutes charges comprises, est évalué à 32449 euros. Aussi, la commune sollicite une subvention de 4000 euros au titre du volet 3 des contrats de territoire auprès du Conseil Général et de la C.C.B.R. La commune escompte également une aide de 6000 euros auprès de la Région Bretagne au titre d'un projet artistique et culturel annuel.

Il propose donc de demander, une subvention de fonctionnement au Conseil Général et à la C.C.B.R. au titre du volet 3 des contrats de territoire et de demander une aide à la Région Bretagne au titre du projet artistique et culturel annuel.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)
-**valide** le projet de programmation culturelle à l'espace culturel du Grand Clos pour l'année 2015

-**sollicite** une subvention de 4000 euros au titre des contrats de territoire auprès du Conseil Général et de la C.C.BR.

-**sollicite** une subvention de 6000 euros à la Région au titre des contrats de Pays

- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires au dossier

7 - OBJET : Validation de la nouvelle convention d'accès aux services E-mégalis pour la commune

M. Benoît Sohier, maire, présente la nouvelle convention d'accès aux services E-mégalis pour la commune de Saint-Domineuc. L'utilisation des services pour les communes est soumise à la signature préalable de la présente convention par les membres auxquels ils sont rattachés : EPCI. Les communes se doivent ensuite de signer la présente convention pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ou un service complémentaire. Aucune facturation ne leur sera adressée sur le périmètre du bouquet de services numériques. Les services complémentaires feront l'objet d'une facturation individuelle.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **valide** la nouvelle convention d'accès aux services E-mégalis

-**autorise** M. le maire, à signer ladite convention de partenariat

8 – OBJET : Validation de la nouvelle convention de partenariat ALSH avec le Sivu Anim'6 et Familles Rurales et mise à disposition des locaux sur la commune de St-Domineuc

M. Thierry Déjoué, 3^{ème} adjoint, donne lecture de la nouvelle convention de partenariat ALSH avec le Sivu Anim'6 et Familles Rurales et de mise à disposition des locaux sur la commune de St-Domineuc. Cette nouvelle convention intègre d'une part, la nouvelle capacité d'accueil de l'ALSH qui est désormais de 95 enfants contre 48 auparavant. Et d'autre part, du changement d'occupation des locaux, puisque l'ALSH est essentiellement organisé à la maison des jeunes et à l'école maternelle publique.

M. Thierry Déjoué demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir),

- **valide la convention** de partenariat avec le Sivu Anim'6 et Familles Rurales et de mise à disposition des locaux sur la commune de St-Domineuc dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances

-**autorise** M. le maire, à signer ladite convention de partenariat

9 – OBJET : Proposition d'une convention temporaire d'occupation du domaine privé avec les copropriétaires du bâtiment situé 13 rue Chemin des Dames

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le projet de convention d'occupation du domaine privé avec les copropriétaires du bâtiment situé 13 rue Chemin des Dames. En effet, la commune réhabilite la rue Chemin des Dames et souhaite dans un souci d'aménagement et d'embellissement du secteur, aménager les abords notamment sur le domaine privé situé au 13 Chemin des Dames. Il donne lecture des éléments de la convention : ... Article 3 – DURÉE ET CARACTÈRE PERSONNEL DU CONTRAT : La convention est conclue pour une durée indéterminée. Dans le cas de la réhabilitation de l'immeuble et du réaménagement des espaces extérieurs, la présente convention sera rediscutée conformément aux dispositions qui sont définies à l'article 6. La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par la commune, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. Article 4 – ÉTAT DES LIEUX : L'aménagement actuel est composé : D'une bande de 2,5 m x 70 m de surface enrobée sur laquelle 11 places de parking sont marquées avec une peinture dégradée, D'une bande de 2,5 m x 70 m le long de la bordure de trottoir avec un empiérement gravillonné au sol. L'espace vert juxtaposé est actuellement en friche. Article 5 – UTILISATION DE L'ESPACE PAR LA COMMUNE : La commune réaménage actuellement la circulation sur la rue en créant des surfaces destinées aux piétons, des stationnements, des aménagements de réduction de vitesse. L'espace mentionné à l'article 1 sera utilisé pour créer environ 25 places de stationnement, positionnées perpendiculairement à la rue. Article 6 – MODALITÉS DE RESTITUTION : Lors de la réhabilitation de l'immeuble et du réaménagement des espaces extérieurs, la commune réattribuera les 11 places de stationnement initiales. Les autres places de stationnement resteront alors publiques. Les 11 places de stationnement restituées seront reprises en charge par la copropriété. Leur entretien, leur signalisation sera à la charge de la copropriété. Article 7 – HYGIÈNE ET PROPRIÉTÉ : La commune entretiendra l'espace mis à disposition par la copropriété. L'entretien de l'espace vert bordant les places de stationnement sera réalisé par la commune pendant la durée de la convention. Article 8 – FRAIS – REDEVANCE : La remise en état (réalisation de l'enrobé et marquage au sol) de l'espace de stationnement, objet de la convention, est à la charge de la commune. Aucune contribution financière n'est demandée à la copropriété au moment des travaux d'aménagement. Le coût de ces aménagements étant de 6 405 € HT, une restitution de cette somme pourra être demandée à la copropriété, à hauteur de la cote part des 11/25^{ème}, soit 2 818 € HT, variable selon la date de restitution des 11 places de stationnement créées. Etc....

M. Hervé Barbault demande aux membres du conseil de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS

- **valide la convention** d'occupation du domaine privé avec les copropriétaires du bâtiment situé 13 rue Chemin des Dames

-**autorise** M. le maire, à signer ladite convention de partenariat

10 – OBJET : Projet d'extension de la cantine : choix et validation de l'esquisse

M. Hervé Barbault, conseiller délégué aux bâtiments, présente le contexte actuel concernant le fonctionnement du restaurant scolaire. Il explique que l'office et la salle de restauration ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui, compte tenu du nombre d'enfants présents et du nombre de repas à servir. Aussi, il présente plusieurs scénarios concernant le projet d'extension de la cantine qui sont notamment les suivants : la possibilité d'une part, de garder la livraison des repas en liaison froide mais la collectivité ne maîtrise pas l'origine des produits, il y a plus de déchets, et la qualité gustative n'est pas toujours correcte. D'autre part, il est exposé l'opportunité de fabriquer sur site, soit par un prestataire extérieur ou en direct avec un cuisinier communal (maîtrise de l'origine des denrées et des achats, qualité gustative, fabrication en quantité nécessaire, maîtrise des déchets...). Enfin, la livraison de repas en liaison chaude n'est pas retenue. La fabrication des repas au centre culturel est également évoquée mais elle n'est pas adaptée, car des travaux assez importants seraient nécessaires alors que le bâtiment neuf et l'accord de la DSV serait obligatoire car le site deviendrait une cuisine centrale...ce qui engendre d'autres problématiques.

Trois esquisses sont présentées y compris les coûts prévisionnels. Chaque scénario intègre le coût du désamiantage qui s'élève à 25 000 euros HT et le coût du traitement acoustique de la salle de restauration actuelle pour 10000 euros HT. Hypothèse 1: restructuration de l'office, extension du préau sur 2 mètres de large...pour 219 250 euros HT. Hypothèse n°2 : travaux d'extension et équipement de cuisine pour une cuisine de production sur site y compris l'extension du préau sur 3 mètres de large,... pour un coût de 513 950 euros HT. Enfin, Hypothèse n°3 : cuisine de production et création d'un self,... dont le coût est estimé à 557 700 euros HT.

M. Hervé Barbault propose de ne pas retenir la solution avec self, mais de retenir l'hypothèse n°2 avec une cuisine de production sur place, dont il estime le coût global à 565 000 euros HT soit 677 000 euros TTC.

Des pourparlers ont lieu,

Les élus de la minorité s'interrogent sur l'estimation du coût de cette opération, qui a évolué de 25% depuis le début, et sur le coût de fonctionnement à venir, notamment en ce qui concerne les charges de personnel, avec l'embauche nécessaire d'un cuisinier. La minorité demande à connaître plus précisément l'ensemble des coûts à venir.

M. Hervé Barbault soumet au vote la proposition de réaliser des travaux d'extension du restaurant scolaire afin de produire les repas sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 voix CONTRE

- **valide** l'esquisse n°2 relative à l'extension du restaurant avec une cuisine de production des repas, sur place, l'extension du préau, le désamiantage, et le traitement acoustique de la salle de restauration actuelle

-**autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

11 – OBJET : Résultats de la consultation adaptée relative au marché de livraison de repas à la cantine scolaire

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il a décidé de résilier au 19 décembre prochain, le marché passé en septembre dernier avec le prestataire chargé de la livraison des repas à la cantine scolaire pour non-respect des obligations contractuelles. Aussi, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation, en procédure adaptée avec insertion d'une publicité dans le "Ouest France" et sur le profil acheteur de la commune. Le marché de livraison de repas en liaison froide à la cantine municipale sera conclu pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2015 et est estimé à environ 90 000 euros HT.

Vu l'analyse des propositions reçues

Vu l'analyse des plis, faite avant et après négociation

Vu les critères de jugement des offres

Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Vu que la société Restéco présente l'offre la mieux disante avec une note de 86/100 contre 84.36/100 pour le deuxième prestataire Restoria

Considérant l'ensemble de ces éléments M. Benoît Sohier, maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Il est proposé de retenir l'offre de Restéco au prix moyen lissé du repas fixé à 1.97 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avis de la C.A.O., décide par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS

- **de retenir** l'offre la mieux disante de l'entreprise Restéco pour assurer la livraison de repas au Restaurant Scolaire du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015 au prix lissé du repas fixé à 1.97 euros TTC
- **autorise** M. Benoît Sohier, maire, à signer les pièces du marché avec le titulaire retenu et tous les documents nécessaires au dossier

12 – OBJET : Modification de la délibération n°6 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres des commissions municipales afin de modifier la composition de la commission communale PLU

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil; « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. »

Vu la délibération n°6 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres des commissions municipales, notamment celle en charge du plan local d'urbanisme

Vu la nécessité de prescrire une nouvelle élaboration du Plan local d'urbanisme

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Benoît Sohier propose de modifier la composition de la commission municipale du plan local d'urbanisme comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Benoît SOHIER (président)	Corinne GAILLAC (vice-présidente)
Hervé BARBAULT	Michel LEROY
Catherine FAISANT	Sylvie GUYOT
Sylvie DELACROIX	Michel VANNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix POUR (dont un pouvoir) et 4 ABSTENTIONS:

- **de modifier** la délibération n°6 du 14 avril 2014 relative à la désignation des membres des commissions municipales, afin de modifier la composition de la commission chargée du plan local d'urbanisme
- **de nommer** les personnes à la commission du plan local d'urbanisme comme présenté dans le tableau ci-dessus
- **précise** que la commission PLU sera chargée de travailler sur l'ensemble du dossier relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme et sera chargée d'auditionner les cabinets d'études dans le cadre de la consultation qui sera menée en procédure adaptée

13 – OBJET : Retrait partiel de la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 sur le point relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Vu la délibération n°15 du 10 juillet 2009 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme
Vu les deux arrêts du projet de PLU et notamment le deuxième arrêt validé par délibération du 18 novembre 2013

Vu l'avis de la DREAL demandant une évaluation environnementale du projet de PLU arrêté

Vu les nouvelles lois notamment ALUR, ENE, d'avenir pour l'agriculture

Vu la constitution d'une nouvelle commission communale chargée de l'élaboration du PLU, nommée par délibération n°12 du 15 décembre 2014

Vu la nécessité de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement et les orientations d'aménagement urbain

Vu la décision de mettre fin au contrat conclu avec le cabinet d'études Artefacto, en charge de dossier

Considérant l'ensemble de ces éléments, Mme Corinne Gaillac, 4^{ème} adjointe, propose de ne pas terminer la procédure d'élaboration du PLU lancée initialement par délibération n°15 du 10 juillet 2009 afin de prescrire une nouvelle élaboration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **décide** de ne pas terminer la procédure d'élaboration du PLU lancée par délibération n°15 du 10 juillet 2009
- **décide de retirer** partiellement la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 sur le point portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme

14 – OBJET : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 27 décembre 2001

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 janvier 2003, 26 avril 2004 et 21 mai 2007, modifiant le Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération n° 13 du 15 décembre 2014 portant sur le retrait partiel de la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Vu le contexte législatif, notamment, la loi SRU de 2000, la loi urbanisme et habitat de 2003, ENE de 2010, MAP de 2011, loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014

Vu la nécessité de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement et les orientations d'aménagement urbain

Considérant l'ensemble de ces éléments, Mme Corinne Gaillac, 4^{ème} adjointe, propose de prescrire une nouvelle élaboration d'un plan local d'urbanisme

En effet, la commune de St-Domineuc dispose actuellement d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé par délibération en date du 27 décembre 2001. Ce document ne répond plus aux dispositions des différentes lois intervenues depuis, ni au code de l'urbanisme, qui visent aujourd'hui la définition d'un véritable projet urbain établi en concertation avec la population, et respectant les différents documents supra-communaux.

Dans le respect des objectifs de développement durable énoncé à l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, la commune de St-Domineuc souhaite élaborer un plan local d'urbanisme (PLU), pour

- étudier un développement harmonieux et maîtrisé de la commune, en évitant l'étalement urbain
- assurer la mixité sociale de sa population par une diversité de l'offre de logements,
- favoriser l'animation du bourg par une mixité des fonctions urbaines
- rationaliser les déplacements doux à l'échelle du centre-bourg et de la commune
- étudier le devenir des villages et des hameaux, dans le respect des sièges d'exploitations et en tenant compte de la réglementation en vigueur
- protéger le patrimoine naturel (trame verte et bleue) et bâti et mettre en valeur l'identité de la commune de St-Domineuc et ses caractéristiques
- prendre en compte et valoriser les particularités paysagères et environnementales de la commune
- valoriser les entrées de bourg et les éléments de paysage

La commune de St-Domineuc a pour objectifs :

- d'étudier les capacités de construction en zone urbaine et de densifier les parties déjà urbanisées
- d'actualiser les zones à urbaniser et étudier leurs principes d'urbanisation selon un plan d'aménagement cohérent, pour accueillir une population de façon régulière pour un bon équilibre des générations et un bon fonctionnement de ses équipements publics
- de dynamiser l'activité économique, le commerce, l'artisanat, le service et le tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **de prescrire une nouvelle élaboration** d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- **de charger** la commission municipale PLU, composée de Messieurs Benoît Sohier, Michel Leroy, Michel Vannier, Hervé Barbault, Mesdames Corinne Gaillac, Catherine Faisant, Sylvie Guyot, Sylvie Delacroix du suivi de l'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme
- **de mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

- **de fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition, en mairie, des documents d'étude avec l'ouverture d'un cahier d'observations,
- information régulière dans le bulletin municipal et autres supports de communication

- **de donner** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État

- **de solliciter** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme

- **précise** que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- Au président de la communauté de communes Bretagne Romantique,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président du syndicat mixte du SCOT du pays de St-Malo,
- Aux maires des communes limitrophes,
- A tous les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, notamment :
 - Smictom des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac,
 - Syndicat des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel,
 - Sage Rance-Frémur-Baie de Baussais
 - Syndicat du Linon
 - etc....

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest-France.

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

15 – OBJET : Lancement consultation adaptée à cabinet d'études pour l'élaboration du P.L.U.

Vu la délibération n° 14 du 15 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Vu la décision de mettre fin au contrat conclu avec le cabinet d'études Artefacto, en charge de l'élaboration du précédent dossier du PLU

Vu la nécessité de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement et les orientations d'aménagement urbain

Vu le montant estimatif du marché d'étude d'environ 30 000 euros

Vu le code des marchés publics notamment l'article 28

Considérant l'ensemble de ces éléments, Mme Corinne Gaillac propose de lancer une consultation en procédure adaptée afin de sélectionner un bureau d'études spécialisé, chargé d'élaborer le P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir):

- **de lancer** une consultation en procédure adaptée (article 28 du C.M.P.) de bureaux d'études spécialisés chargés d'élaborer le P.L.U. suivant les dispositions du code des marchés publics
- **de donner** autorisation à M. le maire de signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

16 – OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous:

M. Hervé Barbault, présente les différents devis reçus en réponse aux consultations lancées dans le cadre des différentes affaires présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Mission contrôle SPS pour le projet d'extension de la cantine scolaire :

Entreprise	Montant HT	Observations
Ipac Conseil	1525 €	Offre la mieux disante Offre retenue
Veritas	1470 €	Offre non retenue
Apave	2000 €	Offre non retenue
Socotec	2240 €	Offre non retenue

L'offre de l'entreprise Ipac Conseil est retenue pour un montant de 1525 euros HT.

► Mission contrôle technique pour le projet d'extension de la cantine scolaire :

Entreprise	Montant HT	Observations
Apave	3570 €	Offre la mieux disante Offre retenue
Veritas	3872 €	Offre non retenue
Socotec	4490 €	Offre non retenue

L'offre de l'entreprise Apave est retenue pour un montant de 3570 euros HT.

► **Mission contrôle amiante-plomb pour le projet d'extension de la cantine scolaire :**

Entreprise	Montant HT	Observations
Socotec	450 € + 60 €/prélèvement	Offre la mieux disante Offre retenue
Agenda diagnostic	700 € + 50 €/prélèvement	Offre non retenue
Qualiconsult	700 € + 30 à 60€ /prélèvement	Offre non retenue

L'offre de l'entreprise Socotec est retenue pour un montant de 450 euros HT, plus 60 euros HT par prélèvement.

► **Mission contrôle amiante-plomb pour le bâtiment communal situé rue Nationale**

Entreprise	Montant HT	Observations
Socotec	140€ + 60€/prélèvement	Offre la mieux disante Offre retenue

L'offre de l'entreprise Socotec est retenue pour un montant de 140 euros HT, plus 60 euros HT par prélèvement.

► **Travaux d'électricité à la salle polyvalente du canal**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le devis relatif à la réalisation de travaux d'électricité à la salle polyvalente.

Entreprise	Montant € HT	Observations
Lebreton	1741.50	Offre retenue
Eco Motic	3134	Offre non retenue

L'offre de l'entreprise Lebreton est retenue pour un montant de 1741.50 euros HT.

► **Aménagements paysagers devant l'espace culturel du Grand Clos et Chemin des Dames**

Mme Corinne Gaillac, 4^{ème} adjointe, présente les devis relatif à la réalisation aménagements paysagers devant l'espace culturel du Grand Clos et Chemin des Dames, qui seront réalisés au cours du mois de janvier en fonction de la météo.

Entreprise	Montant € TTC	Observations
ESAT Hédé (1316.83 €) Mlle Sophie Milbeau (1000 €)	2448.51	Offre la mieux disante Offre retenue
Le Porcher	2419.30	Offre non retenue

Les offres de l'ESAT de Hédé et de Mlle Sophie Milbeau sont retenues pour un montant de 2448.51 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire, Benoît Sohier